

préfecture de la Seine-Maritime

**BNSSA**

**CERTIFICAT MEDICAL**

Article A322-10 du code du sport

**Le certificat médical doit être établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier.**

Je soussigné(e).....  
docteur en médecine, certifie avoir examiné, ce jour, (date).....  
M. Mme Melle (1).....et avoir constaté que cette  
personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du  
sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers de l'établissement de natation.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui  
permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences  
figurant, ci-dessous.

A

le

Signature et Cachet

SANS CORRECTION

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil  
mesurées séparément :

Soit au moins, 3/10+1/10            ou            2/10+2/10

**Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10**

AVEC CORRECTION

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la  
valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités  
visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins de 8/10.

**Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil  
corrigé.**

(1) rayer la mention inutile